

École Primaire Jacques Prévert
8 rue Notre Dame
95350 Piscop
☎ 01 39 92 47 14
0950184j@ac-versailles.fr

Mairie de Piscop
01 39 90 19 04
mairie.piscop@wanadoo.fr

Service Périscolaire
☎ 01 39 94 23 24
alshpiscop@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE JACQUES PRÉVERT 2020-2021

Les enfants accueillis à l'école Jacques Prévert sont concernés à la fois par les temps scolaires et les temps périscolaires. Néanmoins, sur chacun de ces temps, les responsables sont différents.

Madame GADEEVA est référente des temps scolaires.

Monsieur TINTILLIER est référent des temps périscolaires (accueils matin et soir, pause méridienne).

Le règlement intérieur ci-après concerne le temps scolaire uniquement. Un ajout figure au chapitre 6. Celui-ci varie en fonction des décisions du gouvernement face à la lutte contre le COVID19.

ORGANISATION ET PRESENTATION

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>7h00/8h30</i>	<i>Accueil périscolaire</i>	<i>Accueil périscolaire</i>	<i>A.L.S.H</i>	<i>Accueil périscolaire</i>	<i>Accueil périscolaire</i>
8h20/11h30	Accueil dans les classes	Accueil dans les classes	<i>A.L.S.H</i>	Accueil dans les classes	Accueil dans les classes
<i>11h30/13h30</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>A.L.S.H</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>
13h20/16h30	Accueil dans la cour	Accueil dans la cour	<i>A.L.S.H</i>	Accueil dans la cour	Accueil dans la cour
<i>16h30/19h00</i>	<i>Accueil périscolaire</i>	<i>Accueil périscolaire</i>	<i>A.L.S.H</i>	<i>Accueil périscolaire</i>	<i>Accueil périscolaire</i>

TEMPS SCOLAIRE

TEMPS PERISCOLAIRE

A. L. S. H. : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Service scolaire :

Madame Alena GADEEVA, directrice de l'école et enseignante de la classe de CP-CE1-CE2, Madame Anne-Sophie LE-NET (PS-MS-GS) ; Madame Pascale PERTICA et Madame Sabine VAN-VEYMEERSCH (CE2- CM1 – CM2) ; Madame Sandra TOME (ATSEM PS-MS-GS)

Service Périscolaire :

Monsieur TINTILLIER est référent des temps périscolaires.

Mesdames Fatiha BELGUESMIA, Emma BOUKINDA, Ysaline BENSADI, Wendy CORNEC animatrices et Madame Sandra TOME, ATSEM

Élus en charge des affaires scolaires : Monsieur Christian LAGIER, Maire ; Monsieur Dominique TINTILLIER, adjoint au Maire, Madame Blandine WALSH DE SERRANT, conseillère municipale.

Personnel administratif : Madame Solange REY, chargée des inscriptions scolaires et périscolaires et de la facturation.

HORAIRES

Accueils périscolaires : 7h00 - 8h20 et 16h30 – 19h00

École : 8h20– 11h30, 13h20 – 16h30

Pause méridienne : 11h30 – 13h30

Il existe un temps d'accueil et de garde de 10 minutes. En effet, l'école ouvre ses portes pour la classe à 8h20 et 13h20. Les cours commencent à 8h30 et 13h30. Les enseignants ne peuvent garder les enfants que jusqu'à 11h40 et 16h40 (actuellement 16h45 avec l'accueil échelonné). Au-delà, les enseignants sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et à prévenir les autorités compétentes si les parents sont injoignables.

1. ASSIDUITE SCOLAIRE

L'école est obligatoire à partir de l'entrée en maternelle, dès lors que l'enfant est inscrit, l'assiduité doit être respectée comme pour l'élémentaire.

En cas d'absence, la famille doit justifier par le biais d'un écrit (cahier de liaison ou certificat médical) dès le retour à l'école.

« Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. »

Un état des registres d'appel est effectué chaque mois et donne lieu à des rappels et/ou des remontées d'absences illégitimes à l'inspection.

2. SANTE

En cas de fièvre ou de problème de santé qui nécessite une prise en charge (vomissements, ...), un enfant ne peut être admis en collectivité. Il se peut que votre enfant soit malade durant la journée. Dans ce cas, l'enseignant vous appellera et vous fera signer une décharge de responsabilité lorsque vous le récupérez. En cas de maladie contagieuse, vous devez avertir l'école rapidement afin que des mesures soient prises (ex : varicelle, COVID19...).

Si votre enfant a une allergie, de l'asthme ou toute autre pathologie nécessitant des soins ou des attentions particulières, votre médecin traitant doit remplir un P.A.I. que vous remettrez en double avec deux jeux de médicaments (Projet d'Accueil Individualisé) afin que l'école et le périscolaire puissent réagir en cas d'urgence.

Dans la mesure du possible, assurez-vous que les rendez-vous médicaux soient pris en dehors des heures de l'école afin que votre enfant ne manque aucun apprentissage.

La prise de médicaments, même avec ordonnance, est interdite sur le temps scolaire en dehors des P.A.I.

En cas de blessure grave (ex : coup à la tête, plaie large ouverte) les enseignants joignent le SAMU pour être conseillés et, au besoin, attendent

l'intervention des services de secours. La famille est informée par téléphone si tel est le cas et un rapport d'accident est fait. Si les blessures sont superficielles, une simple information sera donnée dans le cahier de liaison.

3. COMMUNICATION ET RECEPTION DES FAMILLES

Le cahier de liaison permet de faire passer des informations importantes, de la famille vers l'école et de l'école vers la famille. Il est nécessaire de **le consulter tous les jours et d'y signer tous les mots**. C'est aussi par l'intermédiaire de ce cahier que vous pouvez demander à rencontrer l'enseignant ou la directrice de l'école, lorsque vous en sentez le besoin.

Dans le cadre du plan Vigipirate, les rendez-vous doivent être prévus et demandés par le biais d'un écrit.

4. VIE COLLECTIVE

L'enseignant, l'agent communal, l'animateur s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, de l'agent communal ou de l'animateur et au respect de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

5. EFFETS PERSONNELS ET MATERIEL

L'école est un lieu d'apprentissages. Certains jeux sont tolérés : cartes (une vingtaine de cartes de jeux à caractère non violent), ballon en **mousse « molle »**, corde à sauter, élastique. L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la casse des jeux ou d'effets personnels de l'enfant (jeux, bijoux...). Les objets de valeur sont interdits.

Si un jeu crée des discordes, l'enfant ne pourra plus le rapporter.

L'utilisation du téléphone portable est interdite.

Il est préconisé de mettre un **tour de cou** plutôt qu'une écharpe pour éviter tout risque d'accident.

Les manuels, livres et les cahiers fournis par l'école doivent être couverts et étiquetés. En cas de détérioration du matériel collectif, les parents seront tenus de remplacer ou de rembourser l'objet dégradé.

6. REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Pour les parents et accompagnateurs, l'accès à l'école est réglementé par les enseignants et la directrice. On ne peut entrer dans l'école si l'on n'y a pas été invité.

Le plan Vigipirate est en vigueur et à ce titre nous vous demandons de prendre connaissance des affichages à propos et de les respecter.

Règles spécifiques liées à la COVID19

6.1 Horaires modifiés et décalés des entrées et des sorties

	PS-MS-GS	CP-CE1-CE2	CE2-CM1-CM2
Matin	8h20-8h25	8h25-8h30	8h30-8h35
Fin de matinée	11h30	11h30	11h30
Début d'après-midi	13h20-13h30	13h20-13h30	13h20-13h30
Fin d'après-midi	16h30-16h35	16h35-16h40	16h40-16h45

N.B. : Les fratries peuvent entrer ensemble, avec l'élève le plus jeune.

6.2 Organisation des récréations décalées

Les récréations ont lieu dans la grande cour (ou la petite en supplément), séparée en deux, par des barrières, afin de limiter le brassage des élèves.

Les sorties en récréation sont décalées :

Les PS-MS-GS : 10h00-10h30 et 15h00-15h30

Les CP-CE1-CE2 : 10h00-10h15 et 15h15-15h30

Les CE2-CM1-C2 : 10h15-10h30 et 15h00-15h15

6.3 Port du masque

Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans au sein de l'établissement. (Décret du 29 octobre 2020, paru au B.O. le 30 octobre 2020)

6.4 Application de gestes barrières

Les enfants sont sensibilisés aux gestes barrières via des rappels oraux et des affichages dans chaque classe ainsi que dans le couloir.

Les tables au cycle 2 et 3 sont individuelles dans la mesure du possible.

6.5 Lavage intensif des mains

Le lavage de mains se fait aux toilettes :

- le matin, et l'après-midi lors de l'arrivée à l'école
- avant d'aller en récréation
- après la récréation

Les élèves s'y rendent accompagnés d'un adulte. L'accès aux toilettes est interdit pendant les récréations, lorsque toute la classe est dans la cour. Il l'est également pendant les cours, sauf autorisation exceptionnelle des parents, et **lorsque cette nécessité est liée à un problème d'ordre médical**.

Le produit utilisé est le savon.

6.6 Restrictions, interdictions des objets partagés

Aux cycles 2 et 3, le prêt de matériel entre les élèves est interdit, chaque enfant doit apporter le sien.

Les livres empruntés sont isolés ou désinfectés tout comme le matériel prêté par l'enseignant.

7. LIVRET D'EVALUATION

Un livret contenant les compétences de votre enfant sera consultable deux fois par an. Il doit être lu et signé. Ce dossier est un document officiel qui doit suivre l'enfant durant toute sa scolarité et qui doit être rendu rapidement à l'enseignant.

8. ASSURANCE

Il est nécessaire de contracter une assurance pour votre enfant contre :

- Les accidents dont il peut être responsable (responsabilité civile)
- Les accidents dont il peut être victime (individuelle accident)

9. LAICITE

Le port de signes religieux est interdit s'il conduit à se faire reconnaître ostensiblement comme appartenant à une religion donnée (cf.: la Charte de la laïcité).

10. SANCTIONS

Les sanctions appliquées à l'école font référence à la circulaire du 15 novembre 2007 :

« Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe

pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées. Tout châtimement corporel est strictement interdit.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret no 90-788 du 6 septembre 1990. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisé devront assister à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'Éducation nationale, sur proposition du directeur. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. »

11. ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

L'enseignant de votre enfant peut vous proposer des activités pédagogiques complémentaires. Celles-ci sont organisées à l'école, le midi et assurées par un enseignant. Vous êtes en droit de refuser, mais sachez que cela est une action menée de façon à aider votre enfant à palier à une difficulté rencontrée à un moment donné.

12. GOUTER

Une petite collation, sur le temps de la récréation du matin est acceptée mais elle doit être constituée : d'un fruit ou d'une compote ou d'un jus de fruits ou de fruits secs). En effet d'après le programme national nutrition santé (le PNNS) il est recommandé de prendre un bon petit déjeuner équilibré .

La récréation étant à 10h00 de nombreux enfants n'ont plus faim à 11h30, heure du déjeuner.

12.1 Modification du chapitre 12 liée au COVID19

Le goûter de 10h00 n'est plus autorisé en raison du port du masque.

13. STATIONNEMENT DEVANT L'ECOLE

Dans l'intérêt des élèves et afin d'en assurer la sécurité, merci de respecter le stationnement et le sens de circulation de la rue.

13.1 Modification du chapitre 13 liée à la COVID19

Le stationnement est strictement limité au temps nécessaire à la récupération des élèves par leurs parents afin de limiter le nombre de personnes présentes devant l'école.

Signature de l'enfant

Signature des parents